

la Divinité et la Science du Christ, la Résurrection, l'institution divine de l'Eglise, les Sacrements.

Le Saint-Père, profondément attristé et préoccupé des effets désastreux que produisent et que peuvent encore produire des écrits de cette nature, a voulu les soumettre à l'examen du tribunal suprême du Saint-Office. Ce tribunal, après mûre réflexion et une étude approfondie de la question, a formellement condamné les ouvrages de l'abbé Loisy, dans un décret du 16 courant, décret que le Saint-Père a pleinement approuvé à l'audience du jour suivant, 17 courant.

Je suis chargé de transmettre à Votre Eminence la copie authentique de ce document, dont la grande importance ne saurait lui échapper.

De Votre Eminence, le très humble et très dévoué serviteur,

Cardinal MERRY DEL VAL.

Rome, 19 décembre 1903.

La Sacrée Congrégation de l'Index, dans sa séance tenue au Vatican le 4 décembre 1903, a condamné les ouvrages suivants :

Albert Houtin, *La Question biblique chez les catholiques de France au dix-neuvième siècle.*

Albert Houtin, *Mes difficultés avec mon évêque.*

Alfred Loisy, *La religion d'Israël.* (Décr. S. Off. fer. IV. 16 déc. 1903).

Alfred Loisy, *L'Evangile et l'Eglise.* (*Ibid.*)

Alfred Loisy, *Etudes évangéliques.* (*Ibid.*)

Alfred Loisy, *Autour d'un petit livre.* (*Ibid.*)

Alfred Loisy, *Le Quatrième Evangile.* (*Ibid.*)

Le décret de condamnation a été approuvé par le Souverain Pontife, et promulgué le 23 décembre, sous la signature de S. Em. le cardinal Steinhuber, préfet de la Sacrée Congrégation de l'Index.

Serait-il vrai ?

Nous donnons à titre de document, et sous toutes les réserves nécessaires, une note écrite de la main d'une religieuse âgée de soixante-treize ans ! Son curé déclare que depuis plusieurs